



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Dispositions relatives aux réunions de haut niveau et au débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session

**Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 21 septembre
au 2 octobre 2020**

Note d'information à l'usage des délégations



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Considérations générales dans le contexte de la pandémie de COVID-19	3
III. Procédures d'arrivée	5
IV. Calendrier, liste des orateurs et oratrices, déclarations et autres informations utiles.	5
V. Réunions convoquées par le Secrétaire général	12
VI. Documentation et interprétation	14
VII. Pouvoirs	15
VIII. Accréditation et dispositions régissant l'accès au Siège des États Membres, des États observateurs, des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organisations apparentées	15
IX. Séance d'information conjointe	17
X. Dispositions prises en matière de sécurité.	18
XI. Dispositions d'accès et services pour les médias	20
XII. Accès des représentants d'organisations non gouvernementales.	23
XIII. Services médicaux.	24
XIV. Relations avec le pays hôte.	24
XV. Renseignements complémentaires et séances de questions-réponses	24
XVI. Durabilité	25
XVII. Accessibilité pour les personnes handicapées.	26
XVIII. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau.	26
Annexe	
I. Directives relatives aux messages audio et vidéo préenregistrés pour les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2020	30
II. Formulaire de demande de carte d'identité ONU	33

I. Introduction

1. Le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session se déroulera du mardi 22 au samedi 26 septembre et le mardi 29 septembre 2020, conformément à la résolution [57/301](#).
2. La réunion de haut niveau organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies se tiendra le 21 septembre 2020, conformément à la résolution [73/299](#) et à la décision 74/562.
3. Le sommet sur la biodiversité aura lieu le mercredi 30 septembre 2020, conformément à la résolution [74/269](#) et à la décision 74/562.
4. La réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes se tiendra le jeudi 1^{er} octobre 2020, conformément aux résolutions [73/294](#) et [73/340](#) et à la décision 74/562.
5. La réunion plénière de haut niveau consacrée à la célébration et à la promotion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires aura lieu le vendredi 2 octobre 2020, conformément à la résolution [74/54](#) et à la décision 74/562.
6. La séance en ligne « Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable », organisée par le Secrétaire général, aura lieu le vendredi 18 septembre 2020. Une réunion de haut niveau sur le thème « Financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère de la COVID-19 et après » sera tenue par le Secrétaire général et les Premiers ministres du Canada et de la Jamaïque le mardi 29 septembre 2020. Le Secrétaire général tiendra également une réunion des dirigeantes et dirigeants sur les changements climatiques à une date qui sera fixée ultérieurement.

II. Considérations générales dans le contexte de la pandémie de COVID-19

7. La COVID-19 influera sur les modalités pratiques des réunions de haut niveau et du débat général de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, notamment s'agissant de déterminer si certaines manifestations sont maintenues, comment elles se dérouleront et combien de personnes y participeront. Les aménagements seront effectués à la lumière des évaluations des risques et des avis émanant du Comité pour la santé et la sécurité au travail de la Cellule de gestion des crises, lesquels tiennent compte des directives publiées par la ville et l'État hôtes, de la phase en cours du plan de retour dans les locaux du Siège de l'Organisation et des dernières connaissances concernant les risques que la pandémie fait peser sur les représentants et au personnel de l'ONU.
8. Les réunions en ligne restent l'option recommandée et privilégiée chaque fois que possible. L'État de New York n'ayant pas autorisé les rassemblements en salle de plus de 25 personnes, des billets d'admission seront émis pour chaque manifestation, le but étant de limiter le nombre de personnes présentes dans le complexe de l'Organisation et dans chaque salle de réunion. Il sera interdit de tenir des réunions bilatérales ou des réunions spéciales en personne dans le complexe.

Accès et circulation

9. L'accès au complexe du Siège sera restreint afin que les limites d'occupation ne soient pas dépassées et que des distances de sécurité suffisantes puissent être

respectées. Les visiteurs ne seront pas autorisés à entrer et la présence des médias externes sera limitée (voir sect. XI). Toutes les personnes souhaitant être admises dans le complexe devront attester qu'elles n'ont pas présenté de symptômes, été testées positives à la COVID-19 ni eu de contact étroit avec une personne testée positive ou présentant des symptômes de la maladie au cours des quatorze jours précédents. Les voyageurs internationaux devront prendre connaissance des exigences de santé publique locales.

10. Dans tout le complexe, les portes seront ouvertes de manière à permettre un passage sans contact, des passerelles seront aménagées et des panneaux de signalisation seront installés pour améliorer la circulation à sens unique, les ascenseurs ne pourront être occupés par plus de deux personnes à la fois et les sièges seront retirés des zones communes. Les participants seront priés d'échelonner leurs arrivées et leurs départs, et d'éviter de se rassembler dans les espaces communs.

Mesures de protection physique

11. Tous les participants devront porter un masque ou se couvrir le visage, sauf lorsqu'ils prendront la parole à une réunion. Ils seront tenus de se découvrir le visage lorsqu'ils entreront dans le complexe ou passeront d'autres points de contrôle de sécurité si les agents de sécurité de l'ONU le demandent aux fins de la vérification d'une pièce d'identité avec photographie. Une distance de sécurité de deux mètres (six pieds) devra être maintenue, sauf lorsque cela sera jugé impossible ou dangereux. Des postes de désinfection des mains seront mis à disposition, les salles seront nettoyées entre les réunions et les surfaces les plus exposées seront désinfectées plus souvent afin de réduire les risques de contamination par contact. Aux fins de limiter encore davantage ces risques, tous les services de restauration resteront suspendus. Les participants seront encouragés à se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon, et des lavabos supplémentaires ont été installés à l'entrée des visiteurs du bâtiment de l'Assemblée générale, au nord de la place, et à l'entrée du bâtiment du Secrétariat.

Signalement des cas de COVID-19

12. Les participants qui tomberont malades seront priés de quitter immédiatement le complexe et de se faire soigner. L'infirmier du Service médical du Siège de l'Organisation sera fermée aux consultations en raison des restrictions liées à la COVID-19. En cas d'urgence, les soins seront dispensés à l'endroit où la personne sera tombée malade. Les participants testés positifs à la COVID-19 ou présentant des symptômes de la maladie seront vivement encouragés à en aviser l'infirmier par téléphone (au 212 963 7090) ou par courriel (à l'adresse confidentielle unhqclinic@un.org). Voir également les informations données à la section XIII.

Accessibilité pour les personnes handicapées

13. Les participants handicapés qui ont besoin d'aménagements raisonnables pour faire valoir leurs droits au vu des restrictions et exigences supplémentaires liées à la COVID-19 doivent contacter la Section de l'appui aux réunions du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (courriel : prepwork@un.org ; téléphone : 212 963 7349).

III. Procédures d'arrivée

14. Pour assurer l'arrivée ponctuelle et la sécurité de toutes les personnes concernées, il conviendra de respecter strictement les consignes ci-après :

a) Pour être autorisées à franchir les différents points de contrôle de sécurité et à pénétrer dans le complexe du Siège, toutes les personnes arrivant en cortège motorisé devront être munies d'une carte d'identité ONU avec photographie et en cours de validité ;

b) Les représentants logeant à proximité qui souhaiteront arriver à pied seront encouragés à le faire : cela permettra de gagner du temps et d'éviter d'éventuels retards ;

c) Exception faite des cortèges motorisés escortés par la police ou les services secrets, toute délégation arrivant en voiture sans escorte et sans vignette électronique de stationnement devra être munie d'une vignette spéciale. Cette vignette doit être demandée par l'intermédiaire du portail e-deleGATE ; elle sera approuvée par les services de sécurité et pourra être retirée auprès de l'Administration du garage (bureau U-210 ; téléphone : 212 963 6212) ;

d) Du fait de la pandémie de COVID-19, toutes les personnes qui entrent dans les locaux du Siège de l'ONU sont tenues, conformément aux protocoles de sécurité en vigueur, de porter un masque ou une autre protection couvrant le nez et la bouche jusqu'à ce qu'elles quittent les lieux.

IV. Calendrier, liste des orateurs et oratrices, déclarations et autres informations utiles

15. Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les réunions énumérées dans la présente section :

a) Afin de limiter le nombre de personnes dans le complexe du Siège de l'Organisation, chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne ne pourront avoir qu'un(e) représentant(e) physiquement présent(e) dans la salle de l'Assemblée générale. Si, à l'approche de la semaine de haut niveau, la situation le permet, ce nombre pourra être porté à deux représentants. Dans ce cas, l'information sera communiquée en temps utile. Les délégations souhaitant présenter une déclaration préenregistrée se reporteront aux directives relatives aux enregistrements audio et vidéo, qui figurent à l'annexe I de la présente note. Les déclarations préenregistrées devront être soumises au moins quatre jours avant la date de leur diffusion. Pour plus d'informations, envoyer un courriel à l'adresse request-for-services@un.org.

b) Les débats de toutes les réunions seront diffusés en direct et à la demande sur la télévision en ligne des Nations Unies.

Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

16. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies se tiendra le lundi 21 septembre, conformément à la résolution [73/299](#) et à la décision 74/562 de l'Assemblée.

17. La réunion de haut niveau aura pour thème « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme ». Ce thème sous-tendra toutes les activités, réunions et conférences organisées par l'Organisation en 2020, conformément à la résolution 73/299.

18. La réunion de haut niveau, qui débutera à 9 heures et se terminera avant 21 heures, sera un événement unique et aucune autre réunion ou manifestation intergouvernementale ne sera organisée en même temps, que ce soit en ligne ou au Siège de l'Organisation. Si, à 21 heures, tous les orateurs inscrits sur la liste n'ont pas été entendus, la réunion sera levée et reprendra à une date ultérieure à préciser.

19. Le Président de l'Assemblée générale fera une déclaration liminaire et invitera le Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité, le Président du Conseil économique et social, le Président de la Cour internationale de Justice et des représentants des jeunes à faire des déclarations. Les représentants des jeunes seront sélectionnés à la séance plénière de la jeunesse, qui se tiendra le 9 septembre. Ensuite, ce sera au tour des représentants du pays hôte, des États Membres, des États observateurs et de l'Union européenne de prononcer des déclarations. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social seront invitées à suivre les débats par webcast. La déclaration sur la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies sera adoptée à la réunion de haut niveau.

20. La liste des orateurs et oratrices est ouverte aux inscriptions. Les États Membres, les États observateurs et l'Union européenne sont invités à s'y inscrire à l'adresse <https://edelegate.un.int>. Comme le prévoit la résolution 73/299, la liste des orateurs et oratrices sera constituée conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la pratique établie. La durée des interventions sera limitée à cinq minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe d'États et à trois minutes pour les autres. La liste provisoire sera publiée le jeudi 10 septembre (voir la lettre du Président datée du 18 août 2020).

21. Conformément à la décision 74/562 et sans que cela ne crée de précédent pour les réunions de haut niveau organisées dans le cadre de futures semaines de haut niveau, chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne pourront présenter une déclaration préenregistrée de leur chef d'État, vice-président(e), princesse ou prince héritier(ière), chef de gouvernement, ministre ou vice-ministre¹. Ces enregistrements seront diffusés dans la salle de l'Assemblée générale pendant la réunion de haut niveau, après un mot d'introduction de leur représentant(e) qui sera physiquement présent(e) dans la salle (voir les directives relatives aux enregistrements audio et vidéo, à l'annexe I de la présente note. Les déclarations préenregistrées devront être soumises au moins quatre jours avant la date de leur diffusion). Dans ce cas, le temps imparti pour la déclaration comprendra le mot d'introduction du (de la) représentant(e) et l'enregistrement lui-même. Le rang de l'orateur(trice) dépendra de celui de la personne qui prononcera la déclaration préenregistrée (voir les lettres du Président datées des 17 juillet et 18 août 2020). Les déclarations préenregistrées pourront être remplacées par une déclaration prononcée par un(e) représentant(e) physiquement présent(e) dans la salle de l'Assemblée.

22. Conformément à la décision 74/562, et sans que cela ne crée de précédent pour les réunions de haut niveau organisées dans le cadre de futures semaines de haut niveau, le Président de l'Assemblée générale fera distribuer comme document de l'Assemblée, outre les procès-verbaux, le recueil des déclarations préenregistrées

¹ Dans le cas de l'Union européenne, la déclaration préenregistrée devra être faite par le Président du Conseil européen, la Présidente de la Commission européenne ou le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

prononcées par les chefs d'État ou d'autres dignitaires, lesquelles auront été soumises au Président au plus tard le jour de leur diffusion dans la salle de l'Assemblée. Les déclarations doivent être envoyées à l'adresse estatements@un.org.

23. Le Président de l'Assemblée générale arrêtera définitivement les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau en consultation avec les États Membres.

Débat général

24. Le débat général de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale se déroulera du mardi 22 au samedi 26 septembre et le mardi 29 septembre. Les séances tenues dans le cadre du débat général auront lieu de 9 heures à 14 h 45 et de 15 heures à 21 heures dans la salle de l'Assemblée générale. Conformément à la pratique établie, les orateurs et oratrices seront priés de limiter volontairement leur temps de parole à 15 minutes.

25. Conformément à la résolution [58/126](#) (annexe), le thème proposé pour le débat général de la soixante-quinzième session est « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme – faire face à la COVID-19 au moyen d'une réelle action multilatérale ». La question de la COVID-19 a été ajoutée au thème du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation (par. 17).

26. Conformément à la décision 74/562, chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne pourront présenter une déclaration préenregistrée de leur chef d'État, vice-président(e), princesse ou prince héritier(ière), chef de gouvernement, ministre ou vice-ministre¹, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale pendant le débat général, après un mot d'introduction de leur représentant(e) qui sera physiquement présent(e) dans la salle (voir les directives relatives aux enregistrements audio et vidéo, à l'annexe I de la présente note. Les déclarations préenregistrées devront être soumises au moins quatre jours avant la date de leur diffusion.). Dans ce cas, le temps imparti pour la déclaration comprendra le mot d'introduction du (de la) représentant(e) et l'enregistrement lui-même (voir la lettre du Président datée du 17 juillet 2020). Le rang de l'orateur(trice) dépendra de celui de la personne qui prononcera la déclaration préenregistrée. Les déclarations préenregistrées pourront être remplacées par une déclaration prononcée par un(e) représentant(e) physiquement présent(e) dans la salle de l'Assemblée.

27. Conformément à la décision 74/562, le Président de l'Assemblée générale fera distribuer comme document de l'Assemblée, outre les procès-verbaux du débat général, le recueil des déclarations préenregistrées prononcées par les chefs d'État ou d'autres dignitaires, lesquelles auront été soumises au Président au plus tard le jour de leur diffusion dans la salle de l'Assemblée. Les déclarations doivent être envoyées à l'adresse estatements@un.org.

28. La liste provisoire des orateurs et oratrices sera publiée vers la fin du mois d'août. Tout changement ou échange de tour de parole entre États Membres doit être communiqué par écrit au Service des affaires de l'Assemblée générale (adresse électronique : galindo@un.org, avec copie à gaspeakerslist@un.org). C'est la liste des chefs d'État et de gouvernement et des ministres des affaires étrangères (<https://protocol.un.org/dgacm/pls/site.nsf/HSHGNFA.xsp>) établie par le Service du protocole et de la liaison qui servira à désigner les orateurs et oratrices de ces rangs. Les missions sont invitées à s'assurer de l'exactitude des informations concernant leur délégation et à contacter le Service du protocole et de la liaison si elles ont besoin de les mettre à jour.

Sommet sur la biodiversité organisé par le Président de l'Assemblée générale

29. Le sommet sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, organisé par le Président de l'Assemblée générale, se tiendra dans la salle de l'Assemblée générale le mercredi 30 septembre, conformément à la résolution [74/269](#) et à la décision 74/562. Il aura pour thème « Action urgente en faveur de la biodiversité pour un développement durable ».

30. Le sommet aura pour but de souligner la nécessité d'agir de toute urgence aux plus hauts niveaux à l'appui d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui contribue au Programme 2030 et permette à la communauté mondiale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité, intitulée « Vivre en harmonie avec la nature ».

31. Le sommet sera lui aussi guidé par le thème du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation (par. 17).

32. Le sommet se tiendra de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Il comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée au débat général, deux dialogues entre décideurs et une brève séance de clôture.

33. Le sommet aura lieu dans la salle de l'Assemblée générale et se déroulera comme suit :

10 heures-10 h 50	Séance d'ouverture
10 h 50-13 heures	Séance plénière
15 heures-16 h 15	Premier dialogue entre décideurs
16 h 15-17 h 30	Deuxième dialogue entre décideurs
17 h 30-18 heures	Séance de clôture

34. Participeront à la séance d'ouverture le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Président du Conseil économique et social, les hôtes des quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la Présidente de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Une personnalité s'illustrant dans la défense de la biodiversité et une personne à la tête d'un mouvement de jeunesse, dont l'une ou l'autre devra représenter les peuples autochtones et les populations locales, y prendront également part. Celles-ci seront choisies, en consultation avec les États Membres, par le Président de l'Assemblée générale.

35. La séance plénière débutera à la fin de la séance d'ouverture et se terminera à 13 heures.

36. Comme la salle de l'Assemblée générale ne pourra accueillir qu'un nombre limité de personnes, les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et d'autres organisations de la société civile seront invités à suivre les débats par webcast.

37. Les deux dialogues entre décideurs, qui dureront chacun 75 minutes, porteront sur les thèmes suivants :

Premier dialogue : Combattre l'appauvrissement de la biodiversité et généraliser l'idée d'une biodiversité concourant au développement durable ;

Deuxième dialogue : Mettre la science, la technologie et l'innovation, le renforcement des capacités, l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices, le financement et les partenariats au service de la biodiversité.

38. Chaque dialogue sera présidé par deux présidents ou présidentes, soit une personne originaire d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, qui seront choisi(e)s par le Président de l'Assemblée générale parmi les chefs d'État et de gouvernement assistant ou participant au sommet, une représentation régionale adéquate devant être assurée.

39. Les délégations ne pourront prendre la parole qu'une seule fois, soit à la séance plénière, soit durant l'un des dialogues entre décideurs, en fonction du temps disponible. La durée des déclarations prononcées à la séance plénière sera strictement limitée à cinq minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe d'États et à trois minutes pour les autres. Le temps de parole pendant les dialogues ne dépassera pas trois minutes et devra également être strictement respecté.

40. Conformément à la décision 74/562, chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne pourront présenter une déclaration préenregistrée de leur chef d'État, vice-président(e) princesse ou prince héritier(ière), chef de gouvernement, ministre ou vice-ministre¹, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale pendant le sommet (voir les directives relatives aux enregistrements audio et vidéo, à l'annexe I de la présente note. Les déclarations préenregistrées devront être soumises au moins quatre jours avant la date de leur diffusion). Le rang de l'orateur(trice) dépendra de celui de la personne qui prononcera la déclaration préenregistrée. Les déclarations préenregistrées pourront être remplacées par une déclaration prononcée par un(e) représentant(e) physiquement présent(e) dans la salle de l'Assemblée. La liste des orateurs et oratrices sera ouverte aux inscriptions jusqu'au 4 septembre à 17 heures. Les délégations des États participants et de l'Union européenne qui souhaitent faire une déclaration sont invitées à s'y inscrire sur le portail e-deleGATE. La liste des orateurs et oratrices sera constituée conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale, compte étant tenu de la résolution 74/269. La liste provisoire sera publiée en septembre (voir la lettre du Président datée du 4 août 2020).

41. À la séance de clôture, seront entendus les messages importants qui seront ressortis des dialogues et les observations finales du Président de l'Assemblée générale. Le Président portera également le compte-rendu du sommet à l'attention de tous les participants, de toutes les entités compétentes des Nations Unies, des secrétariats des conventions de Rio et des conventions relatives à la biodiversité et de toutes les autres parties prenantes concernées.

42. Le Président de l'Assemblée générale arrêtera définitivement les modalités d'organisation du sommet en consultation avec les États Membres.

Réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

43. Conformément aux résolutions 73/294 et 73/340 et à la décision 74/562, la réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes aura lieu le jeudi 1^{er} octobre dans la salle de l'Assemblée générale.

44. Organisée sur le thème « Accélérer la réalisation de l'égalité femmes-hommes et l'avancement de toutes les femmes et les filles », la réunion de haut niveau mettra en évidence les réalisations, les meilleures pratiques, les lacunes et les défis. Elle sera également guidée par le thème du soixante-quinzième anniversaire des Nations Unies (par. 17).

45. La réunion de haut niveau se tiendra de 9 heures à 19 heures et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée à la discussion générale et une séance de clôture.

46. La réunion de haut niveau aura lieu dans la salle de l'Assemblée générale et se déroulera comme suit :

9 heures-10 heures	Séance d'ouverture
10 heures-18 h 30	Séance plénière
18 h 30-19 heures	Séance de clôture

47. À la séance d'ouverture, seront entendues des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, d'un(e) représentant(e) de la Chine, État hôte de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la Présidente du Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans la législation et dans la pratique et de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. En outre, une personnalité de haut niveau engagée dans la promotion de l'égalité femmes-hommes, un(e) représentant(e) de la société civile et une jeune dirigeante, qui seront choisi(e)s par le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres, participeront.

48. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont été invitées à participer à la réunion et, conformément à la résolution 73/340, le Président de l'Assemblée générale a établi une liste des autres représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile concernées qui pourront également assister à la réunion (voir la lettre du Président datée du 7 juillet 2020). Comme la salle de l'Assemblée générale ne pourra accueillir qu'un nombre limité de personnes, les représentants d'organisations non gouvernementales seront invités à suivre les débats par webcast.

49. À la séance de clôture, des observations finales seront formulées par le Président de l'Assemblée générale, qui établira un résumé de la réunion de haut niveau et le portera à l'attention des États Membres, des entités des Nations Unies concernées et des autres parties prenantes.

50. La liste des orateurs et oratrices sera constituée conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale. La durée des interventions sera limitée à cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États et à trois minutes pour les autres, en fonction du temps disponible.

51. Conformément à la décision 74/562, chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne pourront présenter une déclaration préenregistrée de leur chef d'État, vice-président(e), princesse ou prince héritier(ière), chef de

gouvernement, ministre ou vice-ministre¹, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale pendant la réunion, après un mot d'introduction de leur représentant(e) qui sera physiquement présent(e) dans la salle (voir les directives relatives aux enregistrements audio et vidéo, à l'annexe I de la présente note. Les déclarations préenregistrées devront être soumises au moins quatre jours avant la date de leur diffusion). Dans ce cas, le temps imparti pour la déclaration comprendra le mot d'introduction du (de la) représentant(e) et l'enregistrement lui-même (voir la lettre du Président datée du 17 juillet 2020). Le rang de l'orateur(trice) dépendra de celui de la personne qui prononcera la déclaration préenregistrée. Les déclarations préenregistrées pourront être remplacées par une déclaration prononcée par un(e) représentant(e) physiquement présent(e) dans la salle de l'Assemblée. La liste des orateurs et oratrices sera ouverte aux inscriptions du 31 août à 10 heures au 23 septembre à 17 heures. Les délégations des États participants et de l'Union européenne qui souhaitent faire une déclaration sont invitées à s'y inscrire sur le portail e-deleGATE. Comme le prévoit la résolution 73/340, la liste des orateurs et oratrices sera constituée conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale. La liste provisoire des orateurs et oratrices à la séance plénière de la réunion de haut niveau sera publiée le 17 septembre (voir la lettre du Président datée du 26 août 2020).

52. Le Président de l'Assemblée générale arrêtera définitivement les modalités d'organisation de la réunion en consultation avec les États Membres.

Réunion plénière de haut niveau convoquée par le Président de l'Assemblée générale pour célébrer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires

53. En application de la résolution 74/54 et de la décision 74/562 de l'Assemblée générale, la réunion plénière de haut niveau convoquée par le Président de l'Assemblée générale pour célébrer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires se tiendra le vendredi 2 octobre.

54. La réunion de haut niveau se tiendra de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures dans la salle de l'Assemblée générale, avec la participation du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général.

55. Les travaux seront guidés par le thème du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation (par. 17) et seront l'occasion de faire mieux comprendre la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale en vue de la réalisation de l'objectif qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires.

56. Conformément à la décision 74/562, chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne pourront présenter une déclaration préenregistrée de leur chef d'État, vice-président(e), princesse ou prince héritier(ière), chef de gouvernement, ministre ou vice-ministre¹, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale pendant la réunion, après un mot d'introduction de leur représentant(e) qui sera physiquement présent(e) dans la salle (voir les directives relatives aux enregistrements audio et vidéo, à l'annexe I de la présente note. Les déclarations préenregistrées devront être soumises au moins quatre jours avant la date de leur diffusion). Dans ce cas, le temps imparti pour la déclaration comprendra le mot d'introduction du (de la) représentant(e) et l'enregistrement lui-même (voir la lettre du Président datée du 17 juillet 2020). Le rang de l'orateur(trice) dépendra de celui de la personne qui prononcera la déclaration préenregistrée. Les déclarations préenregistrées pourront être remplacées par une déclaration prononcée par un(e) représentant(e) physiquement présent(e) dans la salle de l'Assemblée.

57. La liste des orateurs et oratrices est ouverte aux inscriptions. Les délégations des États participants et de l'Union européenne qui souhaitent faire une déclaration sont invitées à s'y inscrire sur le portail e-deleGATE (voir la lettre du Président datée du 13 août 2020). La liste provisoire des orateurs et oratrices pour la réunion plénière de haut niveau sera disponible le 25 septembre. Le Président de l'Assemblée générale peut désigner deux représentant(e)s de la société civile, qui feront des déclarations en ligne si le temps le permet.

58. La durée des interventions sera limitée à cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États et à trois minutes pour les autres ; cette limite devra être strictement respectée.

59. L'ordre du jour provisoire de la réunion plénière de haut niveau est annexé à la lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 13 août 2020. Le Président de l'Assemblée générale arrêtera définitivement les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau en consultation avec les États Membres.

V. Réunions convoquées par le Secrétaire général

Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable et manifestations connexes

60. Conformément à la résolution 74/4 de l'Assemblée générale, la séance « Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable » aura lieu le vendredi 18 septembre. Des manifestations connexes se dérouleront en ligne au cours de la semaine de haut niveau.

61. La séance « Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable » se tiendra virtuellement de 8 heures à 11 heures afin que le plus grand nombre possible de capitales du monde entier puissent y participer.

62. La séance rassemblera des représentants des gouvernements, de la société civile, des autorités locales, des organisations internationales, du secteur privé et d'autres parties prenantes, en vue de susciter un sentiment d'urgence renouvelé, d'éveiller l'ambition et le sens des responsabilités et de promouvoir la transformation alors que les pays du monde entier s'engagent dans une décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable.

63. Une vingtaine de chefs d'État et de gouvernement, nommés par les groupes régionaux, prendront la parole. Les dirigeants sont encouragés à recenser les lacunes de chaque pays dans la mise en œuvre du Programme 2030 et à parler des plans et des actions qui permettront d'atteindre plus vite les objectifs d'ici à 2030 et de reconstruire en mieux après la crise provoquée par la COVID-19.

64. La durée des déclarations prononcées par les chefs d'État et de gouvernement sera limitée à trois minutes. Les délégations devront décider à l'avance si elles souhaitent soumettre une déclaration préenregistrée qui sera diffusée pendant la séance ou si elles souhaitent faire une déclaration vidéo en direct.

65. Afin d'offrir aux gouvernements et aux autres parties prenantes la possibilité de trouver des solutions pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, des journées de mobilisation seront organisées en ligne du 22 au 24 septembre (voir <https://sdgactionzone.org>).

66. Un récapitulatif de la séance « Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable » sera diffusé en ligne le week-end suivant afin que le plus grand nombre de personnes possible puisse assister dans le monde entier aux grands

moments de la séance et de mobiliser le soutien du public pour le multilatéralisme et pour une action plus ambitieuse en faveur des objectifs de développement durable.

67. Des précisions seront communiquées en temps utile.

Réunion de haut niveau sur le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère de la COVID-19 et après

68. Une réunion de haut niveau sur le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère de la COVID-19 et après, coorganisée par le Secrétaire général et les Premiers Ministres du Canada et de la Jamaïque, se tiendra en ligne le mardi 29 septembre de 8 heures à midi.

69. La réunion de haut niveau rassemblera des chefs d'État et de gouvernement et des représentants d'organisations internationales, du secteur privé et de la société civile, qui examineront un ensemble de solutions devant permettre, à court terme, de sortir de la crise actuelle, à moyen terme, de mobiliser les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable, et, à long terme, de mettre en place une architecture financière mondiale résiliente et durable.

70. Les chefs d'État et de gouvernement débattront des solutions proposées par six groupes de discussion créés dans le sillage de la réunion de haut niveau sur le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après, qui a eu lieu le 28 mai, et ce, compte tenu des résultats obtenus à l'issue de la réunion des ministres des finances qui doit se tenir sur le même thème le 8 septembre. Les participants examineront des solutions concernant : le financement extérieur et les envois de fonds, l'emploi et la croissance inclusive ; la nécessité de reconstruire en mieux, sur des bases plus durables ; les liquidités et la stabilité financière mondiales ; la vulnérabilité à la dette ; la mobilisation des créanciers du secteur privé ; les flux financiers illicites.

71. Après les observations liminaires des organisateurs, se tiendront une réunion-débat où seront présentées les solutions proposées et les résultats obtenus à l'issue de la réunion ministérielle puis un débat plénier au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement feront des déclarations.

72. Les délégations sont invitées à faire des déclarations en direct par liaison vidéo ou à soumettre à l'avance une déclaration préenregistrée, qui sera diffusée pendant la réunion.

73. Des précisions seront communiquées en temps utile.

Réunion sur l'action climatique

74. Le Secrétaire général organisera une réunion des dirigeantes et dirigeants sur les changements climatiques à une date qui sera fixée ultérieurement. La réunion durera 90 minutes et sera diffusée en direct. Elle s'inscrira dans le prolongement du Sommet Action Climat 2019, en particulier du travail des coalitions et des initiatives, et donnera de l'élan à la préparation de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui devrait se tenir en 2021, dans les trois domaines suivants : l'atténuation, l'adaptation et le financement.

75. La réunion consistera en une table ronde qui réunira chefs d'État et de gouvernement et acteurs non étatiques, qui sont ceux qui mènent l'action climatique

la plus ambitieuse, notamment dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19.

76. Des précisions seront communiquées en temps utile.

VI. Documentation et interprétation

77. À la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, des tirages papier des documents seront disponibles, en nombre limité, au guichet de distribution des documents situé dans la salle L-1B-100 du bâtiment de la bibliothèque. Les délégations qui souhaitent demander des tirages en plus grand nombre doivent le faire par écrit, au moins deux jours ouvrables à l'avance, en adressant un message électronique au chef de la Section de l'appui aux réunions (chiefmss-dgacm@un.org).

78. Le *Journal des Nations Unies*, dans lequel figurent des informations sur le programme des réunions de la journée et sur celui des réunions à venir et le résumé des séances officielles tenues la veille, est disponible au format numérique multilingue, compatible avec les appareils mobiles tels que les smartphones et tablettes, à l'adresse suivante : <https://journal.un.org>. Outre le programme des séances se tenant au Siège, le *Journal* donne des renseignements utiles concernant d'autres réunions, les consultations informelles tenues par les missions permanentes, la liste des présidents des groupes régionaux pour chaque mois, les signatures et ratifications des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, la liste quotidienne des documents publiés au Siège et les manifestations parallèles organisées par les missions permanentes et les missions d'observation. Des versions PDF peuvent être téléchargées à partir de la page Web. Toute demande de renseignement concernant le *Journal* doit être adressée au Groupe du Journal (adresse électronique : journal@un.org ; téléphone : 212 963 3888/0493).

79. Ces documents ainsi que d'autres sont accessibles en ligne via le Système de diffusion électronique des documents (<https://documents.un.org>). La liste des documents du jour et le *Journal* sont également disponibles via le service d'abonnement électronique (www.undocs.org) du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Les membres des délégations peuvent s'abonner pour consulter chaque jour, directement sur leur ordinateur ou leur appareil mobile, la dernière édition du *Journal* ainsi que les documents publiés au Siège.

80. Afin de faciliter la fourniture des services d'interprétation, de procès-verbaux de séance et de comptes rendus analytiques, les délégations sont invitées à envoyer la version électronique de leur déclaration (de préférence au format Microsoft Word et PDF) à l'adresse estatements@un.org, bien avant la séance et au plus tard deux heures avant qu'elle ne soit prononcée. Il convient d'indiquer, en objet du message électronique et dans l'entête de la déclaration, la séance concernée, le point de l'ordre du jour et le nom de l'orateur ou de l'oratrice. La déclaration ne sera pas mise en ligne avant d'avoir été prononcée. Seules les déclarations prononcées à la réunion seront publiées dans le *Journal*.

81. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de l'Assemblée générale sont interprétées dans les autres langues officielles. Les orateurs et oratrices sont priés de prononcer leur déclaration à une cadence qui en permette l'interprétation. Même s'il est de plus en plus fréquent que le temps de parole dont disposent les délégations soit limité, les déclarations doivent être prononcées, dans la mesure du possible, à une cadence normale pour que les interprètes puissent les rendre de manière fidèle et complète. Si les déclarations sont faites dans un débit rapide, la qualité de l'interprétation risque d'en souffrir. Les

délégations sont donc invitées à s'exprimer à une cadence normale, soit entre 100 et 120 mots à la minute pour les déclarations faites en anglais.

82. Tout orateur ou oratrice peut prendre la parole dans une langue autre que les langues officielles. Dans ce cas, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la délégation en question doit fournir les services d'un ou d'une interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles. Toutefois, en raison des consignes de distanciation physique, il ne sera possible d'accueillir sur place que peu d'interprètes des langues non officielles. Les orateurs et oratrices peuvent aussi faire une déclaration vidéo préenregistrée dans l'une des six langues officielles ou dans une autre langue. Dans ce dernier cas, la délégation en question doit fournir un enregistrement audio de l'interprétation dans l'une des langues officielles, ainsi que le texte de sa déclaration traduit dans l'une des langues officielles. Les demandes spéciales d'enregistrement de l'interprétation dans l'une des six langues officielles devront être faites à l'avance et la disponibilité des enregistrements sera fonction des moyens matériels des services compétents. Lorsque la déclaration préenregistrée en vidéo dans une langue non officielle est diffusée sur le canal « floor » dans la langue originale, l'enregistrement audio de l'interprétation est diffusé simultanément sur le canal de la langue correspondante.

83. Pour les réunions en ligne avec interprétation, les participants qui assistent à des réunions en direct à distance sont invités à suivre les indications figurant dans le document intitulé « Recommandations à l'intention des participants aux réunions virtuelles avec interprétation à distance » (à venir).

VII. Pouvoirs

84. Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les pouvoirs pour la soixante-quinzième session doivent être adressés au Secrétaire général et signés par le (la) chef de l'État ou du gouvernement ou le (la) ministre des affaires étrangères. Conformément à l'article 25 du Règlement intérieur, une délégation comprend cinq représentants et cinq représentants suppléants au plus, et autant de conseillers, de conseillers techniques, d'experts et de personnes de catégorie analogue qu'elle juge nécessaire. Une copie numérisée des pouvoirs ainsi que des autres documents indiquant les noms des représentantes et représentants à ladite session (lettres et notes verbales émanant des missions permanentes, par exemple), devra être soumise, si possible le 8 septembre 2020 au plus tard, par l'intermédiaire de la plateforme en ligne « e-Credentials », accessible sur le portail e-deleGATE. Bien que l'original des pouvoirs sur papier doive être soumis au Bureau des affaires juridiques, en raison des restrictions d'accès au Siège de l'ONU, le Bureau n'est pas en mesure de recevoir les originaux sur papier jusqu'à nouvel ordre. Une annonce sera faite dans le *Journal des Nations Unies* dès qu'il sera en mesure de le faire.

VIII. Accréditation et dispositions régissant l'accès au Siège des États Membres, des États observateurs, des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organisations apparentées

Accréditation

85. Le Service du protocole et de la liaison procède à l'accréditation des délégations officielles. Les missions et les bureaux sont tenus de soumettre leurs demandes d'accréditation des membres de leur délégation (participation en présentiel ou en ligne) au moyen du système d'accréditation en ligne « e-Registration » accessible à

partir du portail e-deleGATE. Des explications actualisées sur le système d'accréditation en ligne (« Guidelines on e-Registration ») et une foire aux questions sont disponibles sur le site Web du Service du protocole et de la liaison (<http://protocol.un.org>). Toutes les demandes d'accréditation, y compris les demandes de cartes d'accès « dignitaires », doivent être présentées au moyen du système d'accréditation en ligne. La date limite pour la présentation des demandes d'accréditation est fixée au vendredi 11 septembre 2020.

86. Pour les membres des délégations, il est nécessaire d'indiquer dans le formulaire d'accréditation en ligne si le(la) représentant(e) participera en personne ou en ligne. Si la participation en ligne est choisie, l'adresse électronique du(de la) représentant(e) doit être donnée dans le formulaire.

87. Les horaires pendant lesquels le groupe chargé des accréditations (téléphone : 212 963 7181) au Service du protocole et de la liaison sera ouvert durant les réunions de haut niveau et le débat général et dans les jours qui précèdent seront affichés sur le site Web du Service du protocole et de la liaison ainsi qu'à l'entrée du Bureau du protocole, le 4 septembre 2020 au plus tard.

Accès aux salles de réunion et aux zones d'accès réservé

88. Pendant les réunions de haut niveau et le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, du 21 septembre au 2 octobre 2020, les représentants devront être munis d'une carte d'accès normale ainsi que d'une seconde carte – de couleur – pour avoir accès à la salle de l'Assemblée générale et aux zones d'accès réservé. Les cartes d'accès sont transférables uniquement entre membres d'une même délégation. L'accès à la salle de l'Assemblée générale est limité aux représentants des États Membres et des États observateurs et aux représentants de l'Union européenne. À cette fin, le Service du protocole et de la liaison prendra les mesures suivantes :

Accès à la salle de l'Assemblée générale et aux zones d'accès restreint du 21 septembre au 2 octobre 2020

a) La mission permanente de chaque État Membre ou de chaque État observateur, ainsi que l'Union européenne, recevra deux cartes de couleur pour chacune des réunions suivantes, qui auront lieu dans la salle de l'Assemblée générale :

- i) Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (21 septembre 2020) ;
- ii) Débat général (22-26 septembre et 29 septembre 2020) ;
- iii) Sommet sur la biodiversité organisé par le Président de l'Assemblée générale (30 septembre 2020) ;
- iv) Réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1^{er} octobre 2020) ;
- v) Réunion plénière de haut niveau convoquée par le Président de l'Assemblée générale pour célébrer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires (2 octobre 2020) ;

b) Pour limiter le nombre de personnes présentes dans les bâtiments de l'ONU, le nombre de représentants dans la salle de l'Assemblée générale sera limité à une ou, si la situation le permet, deux personnes (en fonction de l'évaluation des risques effectuée en septembre). Si la présence dans la salle de l'Assemblée générale est limitée à un(e) représentant(e) par délégation, la deuxième carte de couleur

délivrée pour chaque réunion doit être utilisée uniquement pour faciliter le va-et-vient des représentants de chaque délégation pendant la réunion.

c) Les représentants d'organisations intergouvernementales ou d'autres entités qui ont reçu une invitation permanente à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateurs et qui souhaitent assister au débat général et aux réunions de haut niveau recevront une seconde carte - de couleur, qui leur permettra d'accéder aux salles de conférence 1 ou 2, toutes deux situées au premier sous-sol, où un siège sera réservé au nom de chaque organisation.

d) L'accès aux locaux du Siège se fera sur présentation d'une carte d'accès normale et d'une seconde carte - de couleur. Les représentants des institutions spécialisées et des organisations apparentées qui souhaitent assister au débat général et aux réunions de haut niveau recevront une seconde carte d'accès, qui leur permettra d'accéder aux salles de conférence 1 ou 2, toutes deux situées au premier sous-sol, où un siège sera réservé au nom de chaque organisation.

Accès aux autres salles de conférence

89. Des cartes de couleur pour les réunions de haut niveau et le débat général seront distribuées par le Service du protocole et de la liaison aux guichets de la salle S-0200, dans l'ordre qui suit (États Membres en ordre alphabétique anglais puis États observateurs et Union européenne) :

Mercredi 16 septembre

10 heures-midi : de A à D (Afghanistan – Dominican Republic)

15 heures-17 heures : de E à L (Ecuador – Luxembourg)

Jeudi 17 septembre

10 heures-midi : de M à S (Madagascar – Saudi Arabia)

15 heures-17 heures : de S à Z (Senegal – Zimbabwe), Saint-Siège, État de Palestine et Union européenne

90. Pour le débat général, il ne sera pas possible de réserver des places pour les invités des délégations à la section A des VIP et au balcon du 4^e étage de la salle de l'Assemblée générale. Si une mission permanente devait néanmoins envisager la participation d'un dignitaire de haut rang, un nombre très limité de sièges à la section B des VIP pourrait être disponible. Les missions permanentes sont tenues de soumettre une demande au Bureau du protocole (unprotocol@un.org).

91. Tous les documents, formulaires et supports d'information concernant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale publiés par le Service du protocole et de la liaison peuvent être consultés sur le site Web (<http://protocol.un.org>).

IX. Séance d'information conjointe

92. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Département de la communication globale, le Bureau des affaires juridiques et la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail du Département de l'appui opérationnel organiseront en ligne une séance d'information conjointe à l'intention des délégations à une date qui sera annoncée dans le *Journal des Nations Unies*. Les représentants des missions permanentes et des missions d'observation sont invités à inscrire les

personnes qui participeront à la séance. Un lien pour ce faire sera communiqué en temps utile.

X. Dispositions prises en matière de sécurité

Considérations générales

93. Le Siège restera fermé au public, visites guidées comprises, pour toute la période des réunions de haut niveau et du débat général, qui prendra fin le vendredi 2 octobre 2020, à la fin de la journée de travail. La réouverture du bâtiment au public et la reprise des visites guidées seront annoncées ultérieurement.

94. Pendant les réunions de haut niveau, l'accès à l'enceinte de l'ONU sera réservé exclusivement aux membres des délégations et à leurs collaborateurs ; aux membres du personnel du Secrétariat de l'ONU et des fonds, programmes et organismes des Nations Unies ; aux représentants des médias accrédités ; aux prestataires de services agréés munis d'une carte d'identité ONU.

95. En raison des limites imposées par la COVID-19, les représentants de la société civile ne devraient pouvoir participer à la soixante-quinzième session qu'en ligne, sans que cette situation crée de précédent pour les réunions de l'Assemblée générale à venir. Il n'y aura donc pas de distribution de billets spéciaux donnant accès à la salle de l'Assemblée générale aux représentants d'organisations non gouvernementales accréditées par le Conseil économique et social ni de billets donnant accès à des manifestations spéciales pour les représentants d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales.

96. Pour toutes les délégations gouvernementales (États Membres ou observateurs), les cartes d'identité ONU seront délivrées au bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité (au 320 East 45th Street). En ce qui concerne les demandes de cartes d'identité ONU pour les agents nationaux de sécurité accompagnant des chefs d'État ou de gouvernement, prière de prendre contact avec le capitaine Paul Jankowsky, du Groupe des services spéciaux, au 212 963 7531. On trouvera à l'annexe II un exemplaire du formulaire de demande de carte d'identité ONU pour les agents de sécurité.

97. Toute personne n'appartenant pas aux catégories susmentionnées ou ne possédant pas de carte d'identité ONU en cours de validité se verra refuser l'accès au Siège. Pour éviter tout contretemps, les gouvernements sont priés de faire dûment accréditer les membres de leur délégation.

98. Pour toute question, prière de s'adresser au Chef du Service de la sécurité et de la sûreté du Siège, Kevin O Hanlon, par l'intermédiaire du capitaine Charlene Wilson, du Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements (téléphone : 212 963 2867), ou de l'inspecteur Bernard Robinson (212 963 4400).

Accès au Siège de l'ONU

99. Les horaires d'ouverture des entrées pour piétons seront les suivants :

42 ^e Rue et 1 ^{re} Avenue :	De 7 heures à la fin de la journée de travail
46 ^e Rue et 1 ^{re} Avenue :	De 7 heures à la fin de la journée de travail

100. Tous les paquets introduits dans les locaux, y compris ceux apportés par des membres du personnel et des membres de délégations, seront soumis à un contrôle de sécurité.

101. Les représentants des médias et les prestataires de services agréés qui souhaitent avoir accès aux locaux de l'ONU en dehors des heures de travail doivent prendre les dispositions nécessaires en appelant au préalable le Centre des opérations de sécurité au poste 3-6666.

Entrée des délégués

102. **Pendant la soixante-quinzième session, les piétons ne pourront pas passer par le portail de l'entrée des délégués, situé sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 45^e Rue, car il sera réservé aux cortèges motorisés. Afin de faciliter la distanciation sociale, c'est donc l'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la 46^e Rue qui sera réservée aux hauts dignitaires, aux délégations munies d'une carte d'accès délivrée par le Service du protocole et de la liaison, aux représentants permanents auprès de l'ONU, aux chefs de délégation et aux hauts fonctionnaires des Nations Unies munis d'une carte d'accès de couleur or, qui l'emprunteront pour accéder à l'entrée des délégués.**

Groupe des cartes d'accès et d'identité

103. En prévision de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité, qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment FF (au 320 East 45th Street), sera ouvert aux membres du personnel et aux membres des délégations.

104. Les dates et heures d'ouverture du bureau sont les suivantes :

Du lundi 14 au jeudi 17 septembre	8 heures-16 heures
Vendredi 18 septembre	7 h 30 -16 heures
Du lundi 21 au vendredi 25 septembre	8 heures-16 heures
Samedi 26 et dimanche 27 septembre	9 heures-14 heures
Du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre	8 heures-16 heures

Zones d'accès réservé

105. Conformément aux procédures en vigueur, le 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale est réservé aux membres des délégations et aux membres du personnel appelés à s'y rendre pour des raisons de service. Dans tous les cas, les intéressés devront être munis d'une carte d'identité ONU en cours de validité. En raison de l'impératif de distanciation sociale et compte tenu du peu de place qu'il y a, les membres des délégations sont priés de ne pas se réunir au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale, et d'utiliser plutôt le 2^e étage du bâtiment des conférences à cette fin.

Cortèges motorisés escortés

106. Les cortèges motorisés escortés pénétreront dans l'enceinte du Siège par l'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 43^e Rue et déposeront leurs passagers sous l'auvent qui est devant l'entrée des délégués. Ils quitteront le Siège par la sortie située sur la 1^{re} Avenue au niveau de la 45^e Rue. Leurs déplacements dans l'enceinte de l'ONU seront réglementés par le Service de la sécurité et de la sûreté, qui les coordonnera en concertation avec le pays hôte.

Véhicules non escortés

107. **Les véhicules non escortés pourront déposer leurs passagers au passage pour piétons situé à l'intersection de la 46^e Rue et de la 1^{re} Avenue, Les occupants dûment accrédités pourront alors passer par l'entrée de la 46^e Rue pour accéder aux locaux.**

Circulation sur le rond-point du Secrétariat et entrée située au niveau de la 43^e Rue

108. Comme il y a très peu de place pour manœuvrer sur le rond-point du Secrétariat et dans l'allée menant à l'entrée des délégués, des contrôles stricts seront mis en place dans ces zones pour assurer la sécurité, éviter les encombrements et faciliter l'arrivée dans les temps des cortèges qui déposent des membres de délégations et d'autres responsables de haut niveau.

109. L'accès à l'enceinte par l'entrée de la 1^{re} Avenue au niveau de la 43^e Rue sera donc strictement réservé aux cortèges motorisés escortés par les forces de l'ordre du pays hôte.

110. La circulation normale autour du rond-point reprendra le lundi 5 octobre 2020 ; les véhicules autorisés pourront de nouveau quitter le rond-point du Secrétariat par la sortie située au niveau de la 45^e Rue les jours de semaine, de 9 heures à 19 heures.

Stationnement

111. Pendant la durée des réunions de haut niveau et du débat général, à l'exception des cortèges motorisés escortés, tous les véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'ONU seront autorisés à entrer au garage et à en sortir par la sortie de la 42^e Rue, qui sera opérationnelle de 6 heures à la fin de la journée de travail, tous les jours, du 18 au 27 septembre et du 29 septembre au 2 octobre. La voie d'accès au 3^e sous-sol et les voies de circulation à l'intérieur du garage devront être dégagées en permanence. Il sera interdit d'y stationner, sous peine d'enlèvement du véhicule.

112. Tout véhicule pénétrant dans l'enceinte du Siège sera fouillé. Afin d'accélérer les contrôles de sécurité, il est donc conseillé de transporter le moins de choses possible dans les véhicules.

113. Les vélos et autres moyens de transport non motorisés ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte du Siège.

XI. Dispositions d'accès et services pour les médias

114. Pour limiter le nombre de personnes présentes dans les bâtiments de l'ONU, seuls les représentants des médias ayant un bureau au Siège, ainsi qu'un petit nombre de représentants d'autres médias, seront autorisés à accéder au Siège (sous réserve de l'évaluation des risques). Aucune accréditation temporaire des médias ne sera délivrée pour la période des réunions de haut niveau.

Centre des médias et autres services

115. Il n'y aura pas de Centre des médias pendant la période des réunions de haut niveau. Les réunions peuvent être suivies en direct et à la demande sur le site Web de la télévision en ligne des Nations Unies, à l'adresse <http://webtv.un.org>. Des retransmissions vidéo en direct, des fichiers et des photographies téléchargeables seront disponibles au Département de la communication globale (voir la section « Documents audiovisuels de l'ONU » ci-dessous).

116. Les représentants des médias peuvent s'adresser au Centre de documentation pour les médias (par courrier électronique à mdc@un.org) pour obtenir des documents, des déclarations et des communiqués de presse.

117. La liste des réunions en présentiel et en ligne, des réunions d'information et d'autres événements ouverts aux médias sera publiée quotidiennement sur www.un.org/en/media/accreditation/alert.shtml.

118. L'accès aux emplacements réservés aux médias dans les salles de conférence, à la salle des conférences de presse et à l'endroit où ont lieu les points de presse du Conseil de sécurité sera limité afin de réduire les risques. Il n'y aura pas d'endroit réservé aux points de presse dans le bâtiment de l'Assemblée générale ou ailleurs.

119. Les informations utiles aux médias pendant la période des réunions de haut niveau pourront être consultées sur la page suivante : www.un.org/en/media/accreditation/unga.shtml. Pour toute question, prière de s'adresser au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (malu@un.org).

Services audiovisuels

120. La Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence du Bureau de l'informatique et des communications fournit des services audiovisuels pour les réunions et manifestations qui se déroulent au Siège de l'ONU à New York (adresse électronique : request-for-services@un.org ; téléphone : 212 963 9485 ; salle : CB-1B-79).

121. Toutes les demandes de réunions ou de manifestations pour lesquelles des services audiovisuels sont nécessaires doivent être soumises via le système de planification des réunions (gMeets) ou le portail One-Stop Shop (voir les manuels d'utilisation correspondants). Pour les services audiovisuels, prière de sélectionner la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence pour trouver les services requis. Une fois la réunion ou la manifestation approuvée, il peut être fait appel aux services de la Section si nécessaire.

Documents audiovisuels de l'ONU

122. Des photographies au format numérique JPG peuvent être téléchargées gratuitement depuis la page Web suivante : www.unmultimedia.org/photo/. Les demandes et questions concernant les photos doivent être adressées à la Photothèque de l'ONU (bâtiment du Secrétariat, 11^e étage ; téléphone : 212 963 0034 ; adresse électronique : photolibrary@un.org).

123. Les fichiers numériques des discours prononcés pendant le débat général et les séances du Conseil de sécurité pourront être téléchargés gratuitement, au format MPEG-4 (H.264), depuis la page Web de la Médiathèque de l'ONU (www.unmultimedia.org/avlibrary/). Les délégations peuvent s'adresser à la Médiathèque (téléphone : 212 963 0656 ; adresse électronique : avlibrary@un.org) pour obtenir des vidéos de qualité professionnelle, telles que des fichiers MOV, aux fins de rediffusion. Elles peuvent également demander à la Médiathèque des doubles des fichiers numériques des autres réunions, qui leur seront remis s'ils sont disponibles. Les fichiers numériques commandés à l'avance pourront généralement être livrés dans la journée. Les demandes reçues après coup seront honorées dans les meilleurs délais. Toutes les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles auront été reçues.

124. Des fichiers audio des discours, au format numérique MP3, pourront être téléchargés gratuitement depuis la page Web de la Médiathèque. Les demandes et

questions concernant les enregistrements audio doivent être adressées à la Médiathèque de l'ONU.

125. Des chaînes commerciales assureront également la retransmission télévisée en direct (voir www.un.org/en/media/accréditation/pdf/UNTV_Transmission_Guide.pdf). Pour en savoir plus, s'adresser à Ingrid Kasper (téléphone : 212 963 0128 ; adresse électronique : kasper@un.org) ou Cesar Martin Redi (téléphone : 917 367 9231 ; portable : 914 393 1072 ; adresse électronique : redi@un.org) à la Télévision des Nations Unies.

126. La Télévision des Nations Unies ne fournira que des services centralisés. Les télédiffuseurs souhaitant avoir accès à la retransmission en direct des réunions de haut niveau et du débat général assurée par la Télévision des Nations Unies sont priés de s'adresser à Ingrid Kasper ou à Cesar Martin Redi.

127. Le service de diffusion sur le Web de l'ONU assurera quotidiennement la couverture, en direct et à la demande, des réunions de haut niveau et du débat général, qui seront diffusés sur les plateformes suivantes :

- Télévision en ligne des Nations Unies (webtv.un.org) – direct dans les six langues officielles et dans la langue originale de l'intervenant ;
- Chaîne YouTube de l'ONU (youtube.com/unitednations) – en anglais ;
- Compte Facebook de la télévision en ligne des Nations Unies (facebook.com/UNWebTV) – en anglais ;
- Compte Twitter de la télévision en ligne des Nations Unies (twitter.com/UNWebTV) – en anglais.

128. Un enregistrement vidéo de chaque personne s'exprimant au débat général sera accessible à la demande, en anglais et dans la langue de l'orateur ou de l'oratrice, sur le site Web. Le service de diffusion sur le Web mettra également en ligne les enregistrements des conférences et points de presse ainsi que des réunions et manifestations. Pour tout renseignement en la matière, prière de s'adresser au service de diffusion sur le Web (téléphone : 212 963 6733 ; adresse électronique : damianou@un.org ou justin@un.org).

Internet et médias sociaux

129. Grâce à un portail du site Web de l'ONU (www.un.org) spécialement prévu à cet effet (<http://gadebate.un.org>), il sera possible de suivre, en direct ou à la demande, les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale. Pour toute question, prière de s'adresser au Chef de la Section des services Web, Peter Dawkins (téléphone : 917 769 1318 ; adresse électronique : dawkins@un.org).

130. La Section des communiqués de presse (www.un.org/press/en – site en anglais ; www.un.org/press/fr – site en français) assurera la couverture des séances plénières et des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, en anglais et en français. Les communiqués de presse seront également disponibles sur demande auprès du Centre de documentation pour les médias.

131. Le site Web ONU Info (<https://news.un.org/fr/>), qui constitue le principal portail d'accès aux nouvelles de l'Organisation, est actualisé en permanence dans les six langues officielles ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais. Il comportera de nombreux liens donnant accès, notamment, aux communiqués de presse, à certains rapports ainsi qu'aux textes des déclarations prononcées par le Secrétaire général et par le Président de l'Assemblée générale. Un flux d'informations actualisées sur les travaux de l'Assemblée générale sera diffusé dans toutes les langues officielles. Les personnes intéressées pourront aussi suivre l'actualité de l'ONU sur Facebook ou

Twitter et s'abonner pour recevoir gratuitement sur leur messagerie des bulletins d'information électroniques sur les événements qui se déroulent à l'ONU.

132. Il existe deux applications pour smartphone gratuites qui permettent aux délégations et aux médias de suivre les débats sur leur téléphone portable. L'application « UN News Reader » (pour appareils Android et iOS dans les six langues officielles ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais) donne accès à des programmes multimédia provenant des plateformes d'information de l'ONU, qui sont actualisés en permanence. Les utilisateurs de l'application peuvent également suivre les réunions en direct et se connecter au point de presse quotidien du porte-parole du secrétaire général, ainsi que recevoir des alertes d'information. L'application audio de l'ONU « UN Audio Channels » (pour appareils iOS et Android dans les six langues officielles ainsi qu'en kiswahili et en portugais) permet de suivre certains débats qui se déroulent dans la salle de l'Assemblée générale et dans celle du Conseil de sécurité. La Radio des Nations Unies produit aussi des émissions dans ces huit langues.

133. Des informations seront mises en ligne régulièrement sur les comptes officiels des médias sociaux gérés par le Département de la communication globale (<http://www.un.org/fr/sections/about-website/un-social-media/index.html>). Les chefs de délégation et les influenceurs seront invités à participer en ligne à des activités de l'Assemblée générale relatives aux médias sociaux. Les États Membres sont également invités à publier des informations sur les médias sociaux en utilisant le mot-dièse #UNGA. Les questions en la matière peuvent être adressées à la Section des médias sociaux (téléphone : 646 708 3312 ; adresse électronique : scaddan@un.org).

Réunions d'information et conférences de presse

134. Le porte-parole du Secrétaire général tient tous les jours, à midi, un point de presse dans la salle S-0237. Sauf indication contraire, les conférences de presse données par les hauts fonctionnaires de l'ONU, les délégations et les missions permanentes auront lieu dans cette même salle. Ces dispositions peuvent être modifiées en fonction des questions de santé publique. Le Bureau du porte-parole du Secrétaire général fera paraître, chaque jour, la liste des conférences de presse qui se tiendront le jour même, liste qui sera aussi disponible sur la page Web du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (<https://www.un.org/en/media/accréditation/alert.shtml>) et sur Twitter (@UNMediaLiaison).

135. Les délégations qui souhaitent organiser une conférence de presse sont invitées à se mettre en rapport avec le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, à l'un des numéros suivants : 212 963 7707, 212 963 7160 ou 212 963 7161.

136. Seuls les représentants des médias peuvent assister aux réunions d'information et aux conférences de presse.

XII. Accès des représentants d'organisations non gouvernementales

137. En raison des circonstances liées à la pandémie de COVID-19 et sachant que les dispositions prises pour la soixante-quinzième session sont limitées, l'accès aux locaux du Siège de l'ONU ne sera pas autorisé pour les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou d'autres organisations qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil. Le Service des organisations non gouvernementales du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et de la coordination au service du développement durable du Département des affaires économiques et sociales ne

distribuera donc pas de cartes d'accès aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. En outre, aucune carte d'accès temporaire ne sera délivrée et les cartes d'accès annuelles qui ont été délivrées avant 2020 ne donneront pas accès aux locaux de l'ONU.

XIII. Services médicaux

138. L'infirmierie du Service médical du Siège de l'Organisation sera fermée aux consultations en raison des restrictions liées à la COVID-19. Toute personne qui ne se sentirait pas bien est priée de quitter immédiatement le complexe. Toute personne qui tomberait malade et aurait des symptômes de type COVID-19 ou dont il aurait été établi à l'issue d'un test qu'elle avait été contaminée par la COVID-19 est fortement encouragée à en informer le service médical par téléphone (212 963 7090) ou par messagerie électronique, en toute confidentialité (unhqclinic@un.org). Un examen permettra de déterminer s'il est nécessaire que la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail procède à une recherche confidentielle des contacts et à des tests ultérieurs. Les personnes malades, quelle que soit la maladie, sont encouragées à consulter un médecin local.

139. Pendant les réunions de haut niveau, une équipe chargée d'assurer des services médicaux d'urgence se trouvera à l'infirmierie du Service médical, dans le bâtiment du Secrétariat ; les services d'urgence de la ville de New York seront également prêts à intervenir en cas de besoin.

140. Les médecins qui accompagnent les chefs d'État ou de gouvernement ne seront pas invités à visiter les installations médicales comme ils le font en temps normal, en raison des restrictions liées à la COVID-19.

XIV. Relations avec le pays hôte

141. Toute demande d'information concernant des questions ayant trait au pays hôte doit être adressée à James Donovan, à la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (téléphone : 646 510 0008 pendant les heures de bureau, et 212 415 4444 ou 646 510 0008 en dehors des heures de bureau).

XV. Renseignements complémentaires et séances de questions-réponses

142. Si nécessaire, des renseignements complémentaires seront publiés pour actualiser ou compléter ceux qui sont donnés dans la présente note. En outre, des séances de questions-réponses pourront être organisées à l'intention des délégations intéressées, dans les semaines précédant les réunions de haut niveau et le débat général.

143. Les documents ci-après paraîtront avant la tenue des réunions de haut niveau :

- Note verbale du Service du protocole et de la liaison sur les dispositions relatives au protocole et aux accréditations ;
- Dossier de presse de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale ;
- Guide à l'usage des délégations ;
- Recommandations à l'intention des participants aux réunions en ligne avec interprétation à distance.

144. En raison des restrictions liées à la COVID-19, il n'y aura pas de services de cafétéria au Siège de l'ONU jusqu'à nouvel ordre. Cependant, il y a 16 distributeurs automatiques dans le bâtiment, aux endroits suivants :

- Centre des visiteurs, bâtiment de l'Assemblée générale, 1^{er} sous-sol (deux distributeurs de snacks, un distributeur de boissons chaudes et deux distributeurs de boissons fraîches)
- Couloir de la Bibliothèque, 1^{er} étage, entre le bâtiment de l'annexe sud et le bâtiment de la Bibliothèque (un distributeur de snacks et un distributeur de boissons fraîches)
- Bâtiment des conférences, 1^{er} étage (un distributeur de snacks, un distributeur de boissons chaudes et un distributeur de boissons fraîches)
- Couloir voisin du bureau de la valise diplomatique (GA-3B-710), bâtiment de l'Assemblée générale, 3^e sous-sol (un distributeur de snacks et un distributeur de boissons fraîches)
- Centre d'apprentissage des langues (couloir voisin de la salle NL-3B-BCSTN-25), bâtiment de la pelouse nord, 3^e sous-sol (un distributeur de snacks et un distributeur de boissons fraîches)
- Cuisine du poste de commandement des services de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité, bâtiment des conférences, 2^e sous-sol (un distributeur de snacks et un distributeur de boissons fraîches)

XVI. Durabilité

145. L'ONU prend un certain nombre de mesures visant à réduire au minimum l'impact de ses activités sur l'environnement et à contribuer au maximum aux trois piliers – économique, social et environnemental – du développement durable. Tous les participants sont encouragés à contribuer aux efforts faits en la matière.

146. La gestion des déchets étant une source de préoccupation particulière, l'Organisation des Nations Unies est déterminée à réduire et à éliminer les déchets de manière durable. À cette fin, le Siège de l'ONU a pris des mesures pour éliminer le plastique à usage unique afin de réduire la pollution causée par ces déchets. Les participants sont priés de se conformer aux procédures et de suivre les indications concernant le tri sélectif des déchets. On trouvera de plus amples informations sur le site <http://greeningtheblue.org/unhq>. Pour toute question, s'adresser à : Greeningunhq@un.org. Les participants sont également invités à apporter des bouteilles et tasses ou gobelets réutilisables pour éviter d'avoir recours à des gobelets jetables et à des bouteilles d'eau en plastique.

147. Les participants sont encouragés à faire des économies de papier. Ils sont invités à utiliser des appareils portables pour consulter la documentation, y compris le *Journal des Nations Unies*, afin d'éviter de faire imprimer des documents et afin de participer ainsi à la réduction de la consommation de papier. Ils sont également encouragés à distribuer les documents non officiels par voie électronique.

148. Comme mentionné aux paragraphes 79 et 80 ci-dessus, plusieurs services en ligne sont mis à la disposition des délégations. Avant d'imprimer des documents, les participants devraient envisager de les consulter sur les plateformes d'accès électronique mentionnées au paragraphe 79.

XVII. Accessibilité pour les personnes handicapées

149. Les délégations qui comptent des membres ayant des besoins particuliers en matière d'accessibilité sont priées d'en informer le Secrétariat pour qu'il puisse faciliter leur participation aux réunions. Des ajustements peuvent être apportés, sur demande, à la disposition des places en vue de permettre la participation des personnes handicapées, en application des paragraphes 33 et 34 de la résolution 73/341 de l'Assemblée générale. Pour les demandes individuelles, prière de prendre contact avec la Section de l'appui aux réunions du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (adresse électronique : prepwork@un.org ; téléphone : 212 963 7349) au plus tard trois jours ouvrables avant la réunion.

150. Le Centre d'accessibilité de l'ONU fournit une assistance technique aux personnes qui ont une déficience auditive, visuelle ou physique. Il met à la disposition des personnes handicapées qui participent aux réunions des équipements d'assistance qui peuvent aussi être empruntés. Il est situé au niveau 1B du bâtiment des conférences, à côté des escalators qui mènent au bâtiment du Secrétariat. Pour en savoir plus, prière de consulter la page suivante : https://www.un.org/accessibilitycentre/accessibility_fr.html.

151. Un petit nombre de documents peuvent être imprimés en braille ; cette impression à la demande se fait sur notification préalable au Centre d'accessibilité.

XVIII. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau

Affaires de l'Assemblée générale	Ruth de Miranda Adresse électronique : demiranda@un.org
	Kenji Nakano Adresse électronique : nakano@un.org
Service du protocole et de la liaison	Beatrix Kania Adresse électronique : beatrix.kania@un.org Téléphone : 917 367 6166
	Nicole Bresson-Ondieki Adresse électronique : bresson@un.org Téléphone : 917 367 4320
	Accréditation des délégations et modalités d'accès Wai-Tak Chua Adresse électronique : chuaw@un.org Téléphone : 212 963 7181
	Rommel Maranan Téléphone : 212 963 7181 Adresse électronique : maranan@un.org
	Questions techniques concernant le système e-Registration : Service d'assistance informatique Téléphone : 212 963 3333 Adresse électronique : missions-support@un.int
Section de la gestion des documents	Deirdre Durrance Téléphone : 917 367 5409 Adresse électronique : durrance@un.org

	<p>Masud Rana Téléphone : 917 367 2141 Adresse électronique : rana@un.org</p>
	<p>Manuel Abraham Téléphone : 917 367 5793 Adresse électronique : dms@un.org</p>
Gestion des réunions	<p>Xin Tong-Maywald Téléphone : 212 963 0883 Adresse électronique : tongx@un.org</p>
Groupe du Journal	<p>Meena Sur Téléphone : 917 367 2454 Adresse électronique : journal@un.org, surm@un.org</p> <p>Lillian Delgado Téléphone : 917 929 6492 Adresse électronique : journal@un.org, delgadol@un.org</p>
Services d'interprétation	<p>Sergey Kochetkov Téléphone : 212 963 8233 Adresse électronique : kochetkov@un.org</p>
Appui aux réunions et logistique	<p>Narendra Nandoe Téléphone : 212 963 1807 Adresse électronique : nandoe@un.org</p> <p>Denitsa Dimitrova Petrova Téléphone : 917 367 9925 Adresse électronique : Denitsa.petrova@un.org</p> <p>Adresse électronique pour la soumission des déclarations : estatements@un.org Téléphone : 212 963 7349</p>
Sécurité	<p>Kevin O Hanlon Téléphone : 917 367 4359 Adresse électronique : kevin.ohanlon@un.org</p> <p>Inspecteur Albert Lyttle (Bureau du chef des services) Téléphone : 212 963 9346 Adresse électronique : lyttle@un.org</p> <p>Inspectrice Paula Goncalves (Opérations de sécurité) Téléphone : 212 963 3694 Télécopie : 212 963 1833 Adresse électronique : goncalvesp@un.org</p> <p>Inspecteur Bernard Robinson (Opérations spéciales de sécurité) Téléphone : 212 963 4400 Adresse électronique : security-unhq-specialservices@un.org</p> <p>Capitaine Charlene Wilson (Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements) Téléphone : 212 963 2867</p>

	<p>Télécopie : 917 367 7032 Adresse électronique : wilson16@un.org</p> <p>Sergent Gabriel Nastasescu (Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements) Téléphone : 212 963 0174 Adresse électronique : nastasescu@un.org</p>
Médias	<p>Christopher Cycmanick (Communiqués de presse) Téléphone : 212 963 7193 Adresse électronique : cycmanick@un.org</p> <p>Tal Mekel (accréditation) Téléphone : 212 963 1504 Télécopie : 212 963 4642</p> <p>Ingrid Kasper (radiotélédiffusion et Télévision des Nations Unies) Téléphone : 212 963 0128</p> <p>Peter Dawkins (site Web de l'ONU) Téléphone : 212 963 6974 Adresse électronique : dawkins@un.org</p> <p>Jamille McCord (conférences de presse) Téléphone : 212 963 7707 Adresse électronique : mccord@un.org</p>
Service de la gestion des installations et des activités commerciales	<p>Andrew Nye Téléphone : 212 963 7453 Adresse électronique : nye@un.org</p>
Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence	<p>Patrick Morrison Téléphone : 212 963 0407 Adresse électronique : morrisonp@un.org</p>
Services médicaux	<p>Dr Mike Rowell Téléphone : 212 963 6764 Adresse électronique : rowell@un.org</p> <p>Infirmière chef, Sue Ellen Kovack Téléphone : 212 963 3549 Adresse électronique : kovack@un.org</p>
Service des organisations non gouvernementales (Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et de la coordination au service du développement durable, Département des affaires économiques et sociales)	<p>Marc-Andre Dorel Adresse électronique : dorel@un.org</p> <p>Nahleen Ahmed Adresse électronique : ahmed36@un.org</p>
Grands groupes et autres parties prenantes (Bureau de l'appui aux mécanismes	<p>Irena Zubcevic Adresse électronique : zubcevic@un.org</p>

intergouvernementaux et
de la coordination au
service du développement
durable, Département des
affaires économiques et
sociales)

Pays hôte

James Donovan
Téléphone : 212 415 4300
(en dehors des heures de bureau : 212 415 4444
ou 646 510 0008)
Adresse électronique : donovanjb@state.gov

Annexe I

Directives relatives aux messages audio et vidéo préenregistrés pour les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2020

I. Introduction

1. Dans sa décision 74/562, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit : « sans que cela ne crée de précédent en ce qui concerne de futurs débats généraux et réunions de haut niveau convoqués par elle en prévision de semaines de haut niveau à venir, chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne peuvent présenter une déclaration préenregistrée de leur chef d'État, vice-président(e), princesse ou prince héritier(ière), chef de gouvernement, ministre ou vice-ministre, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale au débat général de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session, à la réunion de haut niveau organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et aux réunions de haut niveau mentionnées à l'alinéa c) [de sa décision], après un mot d'introduction de leur représentant(e) qui sera physiquement présent(e) dans la salle ».

2. Les délégations dont les orateurs choisissent de prononcer leurs déclarations par liaison vidéo pourront le faire pour les séances suivantes :

- Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies
- Débat général
- Sommet sur la biodiversité
- Réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- Réunion plénière de haut niveau organisée pour célébrer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires

II. Personnes à contacter pour les questions techniques, par délégation et par réunion

3. D'abord, veuillez fournir, au plus tard le 31 août 2020, le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour les questions techniques pour chacune des réunions ci-dessus. L'ONU prendra contact avec ces personnes au sujet des déclarations vidéo préenregistrées.

4. Le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour les questions techniques doivent être adressés à Request-for-services@un.org. Pour toute question, prière d'appeler le 212 963 8648.

III. Interprétation et déclarations vidéo préenregistrées

5. Veuillez vous assurer que l'orateur ou l'oratrice parle clairement et à une cadence modérée, pour que l'interprétation soit fidèle.

6. Veuillez fournir, en plus de l'enregistrement vidéo, le texte de la déclaration à l'intention des services d'interprétation.

7. Pour les déclarations préenregistrées faites dans une langue autre que les langues officielles de l'Organisation, veuillez fournir un enregistrement audio de l'interprétation dans l'une des langues officielles. Veuillez communiquer également, pour les services d'interprétation, le texte de la déclaration traduit dans l'une des langues officielles².

V. Orientations générales concernant les fichiers audiovisuels pour la diffusion et les conférences

8. **La qualité vidéo des fichiers doit de préférence être la suivante :**

- HD, 1920x1080 pixels, format 16:9
- 29,97 images par seconde (60 trames), soit 1080i/29,97, trame supérieure ; sous-échantillonnage de la chrominance : rapport de fréquence de 4:2:2 (8 bits par canal, 10 bits par canal de préférence), courant pour les fichiers MPEG-4 ou MOV

9. **Au minimum, la qualité devrait être la suivante :**

- HD, 1280x720 pixels, format 16:9
- 30 images par seconde (60 trames), soit 720p, trame supérieure ; sous-échantillonnage de la chrominance : rapport de fréquence de 4:2:2 (8 bits par canal, 10 bits par canal de préférence), courant pour les fichiers MPEG-4 ou MOV

10. **Pour les fichiers audio :**

- De manière générale, il est recommandé de suivre la norme SMPTE 382M ou la norme AES3.
- De préférence, la profondeur est de 24 bits par échantillon ; au minimum, elle doit être de 16 bits par échantillon.
- La fréquence d'échantillonnage doit être de 48 KHz au moins ; une fréquence de 96 KHz est fortement conseillée. Enregistrement ou numérisation au format de compression audio sans perte, tel que WAV-PCM.
- Les micros doivent être placés de manière à réduire au minimum les bruits de fond et la distorsion de crête.
- Il ne doit pas y avoir de signaux parasites, tels que clics, bruit, bourdonnement ou autre distorsion.
- Autant que possible, l'audio doit être continu et il doit être mixé et édité de manière fluide. Les niveaux audio doivent être adaptés au contexte et la plage dynamique ne doit pas être excessive. Il faut que les utilisateurs puissent écouter l'enregistrement dans toute sortes de situations.
- Le canal audio surround et le canal stéréo doivent être équilibrés, sans différence de phase.
- Le son ne doit pas présenter d'artéfacts sonores (dynamique, fréquence) dus à de systèmes de réduction du bruit ou de codage à faible débit binaire.

² Lorsque la déclaration préenregistrée en vidéo dans une langue non officielle est diffusée sur le canal « floor » dans la langue originale, l'enregistrement audio de l'interprétation doit être diffusé simultanément sur le canal de la langue correspondante.

- Si possible, veuillez sous-titrer, de préférence dans l'une des langues officielles de l'Organisation. Veuillez fournir également un exemplaire du texte traduit.

11 Les **métadonnées** doivent être conformes à NewsML-G2 2.28.

VI. Personne de contact au Secrétariat

Section de l'appui aux services de
radiotélédiffusion et aux services de conférence du
Bureau de l'informatique et des communications

Patrick Morrison
Adresse électronique :
morrisonp@un.org
Téléphone : 212 963 0407

Annexe II**Formulaire de demande de carte d'identité ONU**

Service de la sécurité et de la sûreté

Groupe des services spéciaux

Demande de carte d'identité ONU pour agents de sécurité

Date de délivrance _____ Renouvellement _____ Duplicata

Nom : _____

Pays/service : _____

Personne protégée : _____

Cachet officiel

Date

Signature autorisée

Nom en majuscules

(À compléter par le Groupe des services spéciaux)

Code/arme : UA A _____

(Soumis à autorisation préalable du Chef du Service de la sécurité et de la sûreté)

Date d'expiration : _____

Approuvé par : _____ Date : _____

Pièce d'identité (à présenter au Groupe des cartes d'accès et d'identité) : _____